Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_66-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le vingt deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le mercredi 17 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	14
Votants	19
Absents Représentés	5
Absents excusés Non représentés	-

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,
Conseillers délégués : LERAY Jean claude, GROISNE Didier,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique BROCHET Crystel,, ROMILLAT Kevin, BARDOUX Geneviève, Illana BAUWENS , LAMOUR Marc, LE BODO Jean Philippe,

Absents représentés GUÉ Gwenael, MENAGER LE GOUGE Marjorie, HENRIET Nadia, Brigitte LE VACON , CLERY Muriel

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, BROCHET Crystel a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_66-DE

Délibération 2026-66

Objet : Création de postes de saisonniers - Approbation

Considérant que les Communes littorales ont un surplus d'activités liées à la saison estivale ;
Considérant la possibilité ouverte aux Communes de recruter les saisonniers pour suivre la variation des activités saisonnières ;
Considérant que le nombre d'agent à l'ALSH est conditionné aux effectifs des enfants présents sur la structure et des séjours organisés pendant les vacances scolaires ;
Considérant que ces variations d'activités doivent être régulières, prévisibles et cycliques ;
Considérant dès lors qu'il convient de recruter des renforts de personnels compte tenu de cet afflux de population qui passe de 1866 habitants à près de 30 000 habitants ;
Considérant que la commune augmente son pôle technique avec 7 saisonniers ;
Considérant qu'il convient également de recruter les saisonniers suivants : 1 agent polyvalent d'entretien et d'accueil de la bibliothèque, 5 sauveteurs qui assurent la surveillance de la grande plage, 3 animateurs à l'ALSH, 1 animateur à l'Accueil jeune et 1 animateur à chaque séjour organisé, 1 agent au service évènementiel, 2 agents à la police municipale ;
Considérant que le nombre de saisonniers est stable afin de tenir compte du surplus d'activités de la Commune ;
Considérant que le nombre de 21 saisonniers vaut pour 2026 et les années à venir ;
Considérant que ce chiffre pourra être revu en fonction des besoins ;
Considérant que tout changement dans le nombre obligerait la commune à délibérer sur une évolution à la hausse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances réunie le 15 juin 2026

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le nombre de saisonniers fixé à 21 agents saisonniers maximum pour l'année 2026.

Art. 2 DIT que la répartition des saisonniers dans les services s'entend comme détaillée ci-dessous :

- Services techniques 7
- La bibliothèque et entretien des salles 1
- La police municipale 2
- La SNSM 5
- L'ALSH 3
- L'AJ 1
- Séjour ALSH / AJ 1
- Evenementiel et communication 1

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_66-DE

Art. 3 DIT que le besoin de saisonniers s'étend du 1er avril au 30 septembre de chaque année en fonction des secteurs, et lors de chaque période de vacances scolaires pour l'ALSH.

Art. 4 DIT que le tableau des effectifs communaux est modifié en conséquence pour la période sus visée.

Art. 5 PRECISE que les dépenses sont inscrites au Budget 2026 et s.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 22 juin 2026
Le Maire
Jean Marie COLOMBEL



Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260622-2026_66-DE

Tableau de présence : conseil municipal 22 juin 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	POUVOIR DONNE à Crystel BROCHET
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LERAY Jean-claude	
8	GROISNE Didier	
9	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	POUVOIR DONNE à Bérengère DEFAYE
10	LE GUYON Dominique	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	POUVOIR DONNE à Nathalie LE BOULCH VILLERS
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	POUVOIR DONNE à Marc LAMOUR
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	POUVOIR DONNE à Jean Philippe LE BODO